



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'indemnisation pour l'occupation de terres agricoles à ANDLAU, le long de la RD 425

Rapport n° CP/2018/050

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités d'indemnisation d'un riverain exploitant pour l'occupation par le Département du Bas-Rhin de terres agricoles situées le long de la route départementale 425 sur le territoire de la commune d'ANDLAU.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités d'indemnisation d'un riverain exploitant de parcelles de terrain longeant la route départementale 425, sur le territoire de la commune d'ANDLAU.

Le Département du Bas-Rhin a été amené à procéder à la réfection d'un mur de soutènement situé le long de la RD 425, entre les communes d'ANDLAU et LE HOHWALD.

Ces travaux consistent en une réfection globale et un confortement, associés à un drainage des eaux pluviales et d'écoulement sur des ouvrages construits soit sur limite de propriété départementale, soit sur une bande étroite de terrain située entre le mur de soutènement et les propriétés des riverains sur une surface totale de 55,50 ares.

Sans qu'il soit nécessaire de procéder à une acquisition foncière, le chantier de l'intervention a nécessité d'accéder à l'ouvrage par les terrains d'un propriétaire concerné, en occasionnant de nombreux troubles, des destructions de récoltes et une impossibilité d'exploitation des prés situés en contrebas du mur de soutènement de la RD 425. La situation a fait l'objet d'un état des lieux avant et après travaux établi par l'unité technique de BARR.

L'indemnisation qu'il est proposé de décider d'attribuer à l'intéressé englobe les pertes de récoltes, reconstitution physique, chimique et organique, déficit sur récoltes suivantes, troubles de jouissance et dégâts de cultures, selon le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, soit un montant de 1 981,35 € se répartissant comme suit :

- perte de récolte : $6,60 \text{ €/are} \times 55,50 \text{ ares} \times 3 \text{ ans} = 1\,098,90 \text{ €}$
- troubles de jouissance : $5,30 \text{ €/are} \times 55,50 \text{ ares} \times 3 \text{ ans} = 882,45 \text{ €}$

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution, au riverain exploitant, d'une indemnisation à hauteur de 1 981,35 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25821	67-678-621	150 000,00 €	150 000,00 €	1 981,35 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide de l'attribution d'une indemnisation lié à la réfection du mur de soutènement situé le long de la RD 425 à ANDLAU à un riverain exploitant pour un montant total de 1 981,35 € .

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY